

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 22/10/2024 - 45664 - 2023 B 02768 - 381 556 224 - XIII BIS MUSIC

## **XIII BIS MUSIC**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 19 999 euros  
Siège social : 99 Avenue Achille Peretti  
92200 NEUILLY SUR SEINE

R.C.S. NANTERRE 381 556 224

---

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024**

La société **TBO XIII BIS ORGANISATION**, SARL au capital de 65 000 euros, sis 99, avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY SUR SEINE, RCS Nanterre 383 474 442 représentée par Monsieur Laurent DREUX LEBLANC, agissant en qualité de gérant.

Propriétaire de la totalité des 19 999 parts sociales composant le capital social de la société XIII BIS MUSIC,

Associé unique de ladite société,

#### **I – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES**

- Nomination d'une cogérante ;
- Affiliation de Madame Sylvie Monteiro au RAES ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

*(Nomination d'une cogérante)*

L'associé unique, décide de nommer Madame Sylvie MONTEIRO, née le 12 septembre 1972 à Dakar (Sénégal) demeurant Caprice 6 West Bay Street, New Providence – BAHAMAS en qualité de cogérante, pour une durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Madame Sylvie MONTEIRO déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

## **DEUXIEME DECISION**

*(Affiliation de Madame Sylvie Monteiro au RAES)*

L'associé unique décide que Madame Sylvie MONTEIRO bénéficiera du régime RAES de la SACEM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

## **TROISIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et la nouvelle cogérante.

À titre de convention de preuve, les signataires reconnaissent que le présent procès-verbal est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. À cet effet, les signataires acceptent d'utiliser le service DocuSign. Chacun des signataires décide (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent procès-verbal a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent procès-verbal.



**TBO XIII BIS ORGANISATION**  
Représentée par Laurent DREUX LEBLANC



**Sylvie MONTEIRO**  
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »